



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON  
**LIGUE D'AQUITAINE**

Commission des Arbitres

## MODALITÉS DE DÉSIGNATION ET CONVOCATION DES JURY

1. Les arbitres émettent leurs vœux de participation aux Jury des compétitions lors de leur réunion annuelle qui se déroule en début de saison après l'établissement du calendrier sportif par la Commission Sportive, lequel est approuvé en Assemblée Générale de la Ligue.
2. Le Président de la Commission des Arbitres établit un tableau de service reprenant l'ensemble des demandes émises en cherchant à composer un Jury en fonction de l'importance de la compétition.
3. Il désigne le Président du Jury de chaque compétition.
4. Le tableau de service est diffusé à tous les arbitres et à tous les Présidents de clubs, de Comités Départementaux et des Ligues concernées. Il est également consultable sur le site Internet de la Ligue ([avironaquitaine.fr](http://avironaquitaine.fr)).
5. L'annuaire des arbitres d'Aquitaine, mis à jour en début de saison, et les coordonnées des Présidents de Commission des Arbitres des Ligues voisines sont diffusés avec le tableau de service.
6. Les Présidents des clubs organisateurs ou des comités d'organisation de compétition adressent l'avant-programme au Président de la Commission Régionale des Arbitres et aux arbitres désignés dans les conditions prévues par le Code des Régates et le Code des Régates en Mer (Chap. V - Art. 18 des deux Codes).
7. Dans le même délai, si besoin est, les Présidents des clubs organisateurs ou des comités d'organisation adressent à l'arbitre responsable du matériel de la Ligue une demande de mise à disposition du matériel d'arbitrage et/ou de chronométrage.

8. Dès réception de l'avant-programme, le Président du Jury fait part de ses observations liées à l'intervention du Jury.
9. Dans l'impossibilité de respecter un engagement, l'arbitre prévient le Président du Jury dès qu'il a connaissance de son impossibilité en proposant un remplaçant et au plus tard deux jours avant la compétition.
10. Deux jours avant la compétition, le Président du Jury et le Président du club organisateur ou du comité d'organisation s'assurent conjointement que toutes les conditions de sécurité et de bon déroulement des courses sont ou seront remplies. Ces conditions sont résumées en annexe.
11. Les engagements, les tirages au sort, les horaires des courses, les heures et lieu de réunion des délégués sont adressés à tous les membres du Jury au moins quarante huit heures avant le début des compétitions, conformément aux Codes des Régates.
12. L'ensemble du Jury est convoqué une demi-heure avant la réunion des délégués.
13. En cas d'annulation de la compétition, il appartient à l'organisateur de prévenir chaque membre du Jury.

Alain CAULE

Président de la Commission Régionale  
des Arbitres d'Aquitaine

Adopté par le Comité Directeur de la Ligue le 8 mars 2011 et diffusée à tous les Présidents de Comités Départementaux, de Clubs et à tous les arbitres d'Aquitaine.  
Consultable sur le site Internet de la Ligue.